

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/ 16 DU 27 AOUT 2018 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE PRET N° 989 ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS KOWEITIEEN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ARABE RELATIF AU PROJET DE CONSTRUCTION DE LA ROUTE NATIONALE N° 3 BUJUMBURA-NYANZA-LAC : TRONCON RUMONGE-NYANZA-LAC, SIGNE A BUJUMBURA LE 19/3/2018.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de prêt n° 989 entre la République du Burundi et le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe relatif au Projet de construction de la Route Nationale n° 3 Bujumbura-Nyanza-Lac, tronçon RUMONGE-NYANZA-LAC, signé à Bujumbura le 19/03/2018 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE

Article 1 : L'Accord de prêt n° 989 entre la République du Burundi et le Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe relatif au Projet de construction de la Route Nationale n° 3 Bujumbura-Nyanza-Lac: Tronçon Rumonge-Nyanza-Lac, signé à Bujumbura le 19/03/2018, est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 27 août 2018,

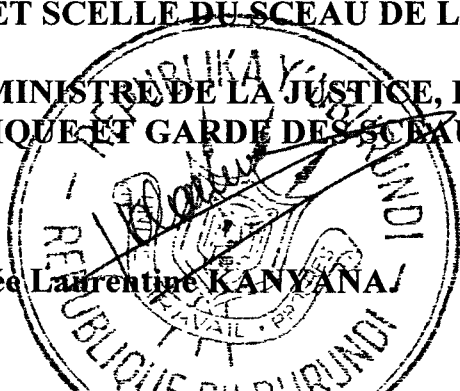
Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DE LA PROTECTION
CIVIQUE ET GARDE DES SCAUX,

Aimée Laurentine KANYANA



[Handwritten signature]
27. 8. 2018